



## ChatsCanadaCats

Ethical Code Version 1.0	Code d'éthique Version 1.0
<p>I. <b>Objectives</b> The <i>Ethical Code</i> applies to all breeders that are also members of Chats Canada Cats. His goal is to give breeders a set of guidelines and norms regarding breeding practices, maintenance, sale of purebred cats and general breed standards conservation.</p> <p>The objective of every breeder is to breed cats that are in good health, healthy state in body and mind, to ensure that these cats meet the requirements of CCC's breed standards.</p> <p>It is also the responsibility of every breeder to comply at all times with appropriate and ethical business practices when buying, breeding and selling their cats.</p>	<p>I. <b>Objectifs</b> Le <i>Code d'éthique</i> s'applique à tous les éleveurs qui sont membres du Chats Canada Cats. Son objectif est de fournir aux éleveurs une série de normes et de lignes directrices quant aux pratiques de l'élevage, l'entretien, à la vente des chats de race pure et à la sauvegarde générale des standards de races.</p> <p>Le but de tout éleveur est de produire des chats qui sont en santé, qui sont sains de corps et d'esprit et de s'assurer que ces chats répondent aux exigences aux standards de races du CCC.</p> <p>Il est également de la responsabilité de tout éleveur de se conformer à tout moment aux pratiques commerciales appropriées et éthiques lors de l'achat, de l'élevage et de la vente de ses chats.</p>
<p>II. <b>Breeder's responsibilities</b> Cat breeding comes with heavy responsibilities. Therefore, the decision to breed should be made after careful consideration. To achieve this, any breeder or prospective breeder must be prepared to adopt the following general principles:</p> <p>a) Taking a commitment to invest in the resources to build a serious breeding program (time, money, etc.);</p> <p>b) Take means, sometimes very demanding (time, money, etc.) To ensure good healthy cats as long as they are in his possession;</p> <p>c) Be prepared to work and study in order to maintain the breed he is raising for</p>	<p>II. <b>Responsabilités de l'éleveur</b> L'élevage de chats comporte de lourdes responsabilités. Par conséquent, la décision de pratiquer l'élevage doit être faite après mûre réflexion. Pour y parvenir, tout éleveur ou éleveur éventuel doit être prêt à adopter les principes généraux suivants :</p> <p>a) Prendre un engagement quant aux ressources à investir pour bâtir un programme d'élevage sérieux (temps, argent, etc.);</p> <p>b) Prendre les moyens, parfois très demandant (temps, argent, etc.), pour assurer la bonne santé de chats tant qu'ils sont en sa possession;</p> <p>c) Être prêt à travailler et à étudier afin de</p>

<p>future generations and to do so, select rigorously its breeders (studs and queens);</p> <p>d) Share with other breeder, especially new breeders, his knowledge and experience in breeding and on the breed.</p>	<p>sauvegarder la race qu'il élève pour les générations futures et pour ce faire, sélectionner rigoureusement ses reproducteurs.</p> <p>d) Partager avec les autres éleveurs, particulièrement les nouveaux éleveurs, ses connaissances et son expérience de l'élevage et de sa race.</p>
<p><b>III. General responsibilities</b> All general responsibilities must be understood and accepted by all CCC breeding-members:</p> <p>a) Every breeder should be aware of the Bylaws, Policies and Procedures and any other CCC's regulation, as well as the requirements of the Animal Pedigree Act of Canada and fully comply with it.</p> <p>b) All litters and all cats in each litter must be registered to the CCC. The litter registration application must be sent to the CCC as soon as possible after the birth of kittens.</p> <p>Upon the sale of a kitten of any litter, the breeder must transfer the ownership to the buyer and register the cat on its behalf in accordance with the requirements set by CCC.</p> <p>c) Cats must at all time benefit of accommodation and a proper diet, as well as health care and necessary exercise.</p> <p>On this purpose, every breeder must comply with the guidelines set out in the Code of Practice recommended for catteries in Canada, published by the Canadian Veterinary Medical Association (CVMA) that is endorsed by CCC.</p> <p>d) All breeders should make a serious effort to stay in a continuous learning process to improve its practices and knowledge of the species and race(s) that he breeds, but also on the management and administration of a cattery and practice of breeding in general.</p>	<p><b>III. Responsabilités générales</b> Les responsabilités générales doivent être comprises et acceptées par tous les éleveurs membres du CCC :</p> <p>a) Tout éleveur doit être au courant des <i>Règlements administratifs</i>, des Politiques et procédures et de tout autre règlement du CCC, ainsi que des exigences de la <i>Loi sur la généalogie des animaux</i>, et s'y conformer pleinement.</p> <p>b) Toute portée et tout chat issu de chaque portée doivent être enregistrés auprès du CCC. La demande d'enregistrement de portée doit être envoyée au CCC dans les meilleurs délais possibles suite à la mise bas des chatons.</p> <p>À la vente d'un chaton de n'importe quelle portée, l'éleveur doit en transférer la propriété à l'acheteur et enregistrer le chat au nom de celui-ci, conformément aux exigences établies.</p> <p>c) Les chats doivent en tout temps bénéficier d'un hébergement et d'une alimentation convenables, ainsi que des soins de santé et de l'exercice nécessaires.</p> <p>À cette fin, tout éleveur doit se conformer aux lignes directrices énoncées dans le Code de pratique recommandées pour les chatteries au Canada publié par L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV), qui est endossé par le CCC.</p> <p>d) Tout éleveur doit faire un effort sérieux pour rester dans un processus d'apprentissage continu afin d'améliorer ses pratiques et ses connaissances sur</p>

<p>e) The CCC recommends and encourages breeders to make screening test for health and genetic problems on a regular basis and to openly share the results.</p> <p>f) Every breeder shall maintain records and files up to date and accurate sound of his breeding program. All the information must be on the cat's registrations as well as on all sales contracts.</p> <p>g) No breeder shall sell or donate cats to an auction or a draw.</p>	<p>l'espèce et la(les) race(s) qu'il élève, mais aussi sur la gestion et l'administration d'une chatterie et la pratique de l'élevage en général.</p> <p>e) Le CCC recommande et encourage les éleveurs à faire faire des tests de dépistage des problèmes sanitaires et héréditaires sur une base régulière et à partager ouvertement les résultats.</p> <p>f) Tout éleveur doit tenir des registres, des dossiers à jour et précis de son programme d'élevage. Il doit avoir toutes les informations sur les enregistrements des chats ainsi que tous les contrats de vente.</p> <p>g) Aucun éleveur ne doit vendre ou faire don de chats pour une mise aux enchères ou pour un tirage au sort.</p>
<p><b>IV. Breeding related principles</b> To produce good quality cats, in good health, healthy state of body and mind, a breeder must focus:</p> <p>a) Select breeders (studs and queens) that are consistent with the highest breed standards approved by the CCC;</p> <p>b) The use of healthy cats with stable temperament;</p> <p>c) Choose mature enough parents, but young enough to give birth to a healthy litter and being raised in the best conditions;</p> <p>d) Ensure that all breeding and recording files are available for inspection and they are up to date.</p>	<p><b>IV. Principes reliés à l'élevage</b> Afin de produire des chats de bonne qualité, en santé, sains de corps et d'esprit, un éleveur doit en priorité :</p> <p>a) Sélectionner des reproducteurs qui sont conformes au plus haut standards de la race approuvé par le CCC;</p> <p>b) Utiliser des chats en santé et de tempérament stable;</p> <p>c) Choisir des parents assez matures, mais assez jeunes pour pouvoir donner naissance à une portée en santé et l'élever dans les meilleurs conditions;</p> <p>d) S'assurer que tous les fichiers d'élevage et d'enregistrement sont disponibles pour inspection et qu'ils sont à jour.</p>
<p><b>V. Sales related principles</b> The breeder takes the responsibility associated with selling a cat. He is the manufacturer. In order to fulfill its obligations and without limiting the specific provisions of the <i>By-Laws</i>, Policies and Procedures, and any other regulation of CCC or the Canadian Animal Pedigree Act, all CCC breeders must comply with the following practices:</p>	<p><b>V. Principes reliés à la vente</b> L'éleveur endosse les responsabilités associées lorsqu'il vend un chat. Il en est le manufacturier. Afin de s'acquitter de ses obligations et sans limiter les provisions spécifiques des <i>Règlements administratifs</i>, des Politiques et procédures, de tout autre règlement du CCC ou de la <i>Loi de la généalogie des animaux</i>, tout éleveur membre du CCC doit se conformer aux pratiques</p>

<p>a) The cat should never be sold with the "with or without documents" option. As stated above in Section III b), all cats must be registered with CCC.</p> <p>b) As stated in the <i>By-Laws</i>, it is the breeder's responsibility to file any application for registration and to pay attached fees. These costs may be included in the sale price of the cat. It should in any case require the buyer to pay the fees required with the application for registration or ownership's transfer of a cat.</p> <p>c) All cats should be uniquely and permanently identified using a microchip transponder in accordance with the Canadian standard.</p> <p>d) The prospective buyer cat must undergo sufficient verification on its ability to own and meet the needs of the selected breed. The breeder must make understand the buyer that the purchase of a cat is a lifetime commitment.</p> <p>e) The breeder must present his cats to potential buyers with integrity and in good faith.</p> <p>f) The breeder must commit to help new owners to understand the breed selected.</p> <p>g) The breeder must provide the purchaser with a written sales contract specifying the name of the breeder, date of purchase, a statement confirming that the cat is a pedigreed, pure breed cat, and specifying the name of the breed as well as the unique identification number of the cat.</p> <p>In addition, all the sale's conditions, including return policies or replacement, must be clearly defined. The contract must be dated and signed by all parties.</p> <p>h) The breeder must provide the purchaser with a warranty document that protects the buyer and seller in a reasonable way.</p>	<p>suyvantes :</p> <p>a) Le chat ne doit jamais être vendu « avec ou sans documents ». Tel que stipulé ci-dessus à la section III b), tous les chats doivent être enregistrés auprès du CCC.</p> <p>b) Tel que mentionné dans les <i>Règlements administratifs</i>, il incombe à l'éleveur de déposer toute demande d'enregistrement et d'en payer les frais. Ces frais peuvent être inclus dans le prix de vente du chat. On ne doit en aucun cas demander à l'acheteur de payer les droits pour la demande d'enregistrement ou de transfert de propriété d'un chat.</p> <p>c) Tout chat doit être identifié de façon unique et permanente au moyen d'un transpondeur micropuce conforme à la norme canadienne.</p> <p>d) L'acheteur éventuel de chat doit subir une vérification suffisante pour déterminer son aptitude à être propriétaire et répondre aux besoins de la race visée. Il faut comprendre faire à l'acheteur que l'achat d'un chat est un engagement à vie.</p> <p>e) L'éleveur doit présenter ses chats auprès des acheteurs potentiels avec intégrité et bonne foi.</p> <p>f) L'éleveur doit s'engager à aider les nouveaux propriétaires à comprendre leur race.</p> <p>g) L'éleveur doit remettre à l'acheteur un contrat de vente écrit précisant le nom de l'acheteur, la date de vente, avec une phrase affirmant que le chat est bien un chat de race, et précisant le nom de la race et le numéro d'identification unique du chat.</p> <p>De plus, toutes les conditions de la vente, y compris les politiques de retour ou de remplacement, doivent être clairement définies. Le contrat doit être dûment</p>
---	---

<p>i) Regardless of age, sterilization of all cats sold as a pet is and should be <b>strongly</b> encouraged</p> <p>j) The buyer must receive a copy of all relevant documents, including the registration document of the CCC, the sales contract, warranty, health records and immunization as well as guidelines on the care and cat's diet.</p>	<p>daté et signé par toutes les parties.</p> <p>h) L'éleveur doit remettre à l'acheteur un document de garantie qui protège l'acheteur et le vendeur de façon raisonnable.</p> <p>i) Sans égard à l'âge, la stérilisation de tout chat vendu comme animal de compagnie est et doit être <b>fortement</b> encouragée.</p> <p>j) L'acheteur doit recevoir une copie de tous les documents pertinents, y compris le document d'enregistrement du CCC, le contrat de vente, la garantie, les informations relatives à la traçabilité, les dossiers de santé et de vaccination ainsi que les directives sur les soins et l'alimentation du chat.</p>
---	---